LE

PHILOTHEMIS

DISCITE IVSTITIAM moniti & non temnere diuos.

L'Aigle ayant esclos ses petits, pour recognoistre & discerner les siens d'auec les bastards, & supposez, a de coustume de les presenter aux clairs rayons du Soleil, & leur faire regarder fixement la viue clarté de ce grand flambeau, de telle sorte qu'elle chasse hors de son nid ceux qui ne la peuuent supporter, estant par ce seul moyen auerés pour bastards. Voulons nous recognoistre en ce temps vn bon & genereux François, auec vn fein & simulé, lequel toutesfois contrefaict l'homme de bien & le magnanime, il nous conuient faire le semblable, & l'opposer au Soleil de Iustice, qui de son esclat confond soudain les meschans, la veuë desquels est trop foible pour souffrir vne si viue lumiere, qui penetre iusques au plus profond de leurs cœurs, trauaillez & martyrez d'vne continuelle apprehension de leurs crimes & semblables aux chassieux, lesquels ne peuuent porter la lueur & serene clarté

d'vn beau iour. Ainſi les meſchans que l'on peut appeller hybous & vrays oyſeaux nocturnes & de malencontre, hayſſent d'vne hayne mortelle la Iuſtice, qui met au iour leurs malices, & qui mal-gré eux tire de leur propre bouche la confeſſion de leurs forfaits, & en ceſte maniere tous ceux qui ont l'ame cautheriſee & affoiblie par leurs iniquitez, ſont diſtinguez & ſeparez des bons, & recogneus pour tels qu'ils ſont. Et ne faut s'eſtonner ſi ces mal'heureuſes ames ne ſe nourriſſent que de venin, ne reſpirent qu'vn mauuais air, (comme aucuns animaux des Indes) & ne ſe plaiſent que parmy la confuſion & le deſordre, taſchant par toutes voyes de ſuffoquer & eſtaindre la force & la vigueur des loix, offuſquer le luſtre & ſplandeur de la Iuſtice, & la depoſſeder de ſon throne ancien : pour à quoy plus facilement paruenir ils s'attaquent aux principaux miniſtres de la iuſtice, qui ſont les magiſtrats qu'vn ancien appelle *loix parlantes*, leſquels eſtans hors de credit, il eſt indubitable que les loix qui ſont *les Magiſtrats muets*, ne peuuent aucunement ſubſiſter.

Mais au contraire les bons François vrayement magnanimes & courageux, amis de l'Eſtat, jaloux du bien public, fidelles & immuables au ſeruice de leur Roy, rendent toute ſorte d'honneur & obeyſſance à ceſte ſaincte Deeſſe *Themis*, laquelle nous rend agreables à Dieu, nous faict approcher de

plus pres de sa diuinité que chose qui soit au monde, & rend nostre ame toute celeste & diuine. Ceux-là dis-je qui ont vne ame de pur or (ainsi Platon appelle les belles ames) & qui n'ont iamais saly leur front, chargé leur honneur, ny terny leur gloire du blasme d'aucuns crimes, qui n'ont apporté de la honte à leur sang, & de scandale à leur nation, embrassent d'vn extreme affection la Iustice, reuerent grandement les administrateurs d'icelle & obeyssent entierement à leurs commandemens.

L'experience pour les occasions qui se presentent maintenant deuant nos yeux, donne vne preuue assez claire & suffisante de mon dire, sans qu'il soit besoin & necessaire d'en rechercher d'autres & plus particulieres raisons: Car ne voyons nous pas en France, & en la ville capitalle de tout le Royaume, & mesme dans le sacré temple de *Themis*, les plus grands & les plus vertueux Princes, aymer & honorer la iustice sur toutes choses: Au contraire ne voyons nous pas à nostre grand regret vn homme insolent, impie, esleué de la poussiere, enfant de la fortune, qui est entré dans le temple de l'honneur sans passer & entrer premierement dans celuy de la vertu, homme deuenu grand & enrichy aux despens du pauure peuple, enflé comme vne sangsue du sang & moyens des pauures subiects du Roy, qui s'est efforcé de fouler aux pieds la Iustice: & ne s'est contenté de mespriser le

pouuoir des Iustices ordinaires & subalternes de ce Royaume, en brisant & forçant leurs prisons: ains par vne outrecuidance & malice innouye, à osé entreprendre contre l'authorité souueraine des Cours des Parlemens, & attenter iusques à la personne mesme des officiers de sa Majesté & souuerains Magistrats, entrant à main armee iusques dans le Palais, le sacré sanctuaire de Iustice: forfaict le plus scandaleux qu'on ait iamais veu attentat de tout estrange & inouy en France, mesmes en temps de paix!

Par la loy de Solon, il estoit permis à vn chascun de prendre & espouser la querelle de celuy qui auroit esté outragé en la ville d'Athenes, & si on eust trouué le moindre Bourgeois blessé, battu, forcé ou autrement endommagé en son corps ou en ses biens, ou en son honneur, il estoit non seulement loisible, mais encore enioinct & commandé à vn chacun d'appeller l'outrageant en Iustice, & le poursuiure aussi aspremement à la reparation de l'iniure comme s'il l'eust receuë luy mesme: Ce qui fust sagement ordonné à luy, pour accoustumer ses citoyens à se ressentir & se douloir du mal les vns des autres comme d'vn membre de leurs corps qui auoit esté offensé & interessé. A combien plus iuste raison il doit estre loisible maintenant, voire mesmes commandé à tous les François de vanger l'iniure faicte à la Iustice, qui est l'vn des premiers & plus nobles membres du corps de l'Estat,

lequel estant affligé & offensé tout le reste des membres demeureroient malades & languissans : car ne plus ne moins que la force du corps decline à mesure que la chaleur naturelle d'iceluy va decroissant : ainsi la vigueur de l'Estat diminuë au pris que la puissance des Magistrats s'appetisse. Le fils de Cresus parauant muet, si tost qu'il apperceut le meurtrier qui portoit le bras pour percer d'vn couteau son pere denoüa sa langue & rompit le filet d'icelle (transporté de sa vehemente affection & de la grande apprehension du coup) & commença à s'escrier soudain, *ne touches point au Roy mon pere*, de mesmes apres auoir gardé long temps religieusement & inuiolablement le silence, ie suis forcé de parler par la vehemence de la douleur que ie sens, voyant qu'on s'attaque directement à l'authorité Royale, en s'attaquant à la iustice, & qu'on veut mettre maintenant toute la France en confusion & desordre, & troubler le calme de ma chere patrie, pendant le regne heureux de nostre ieune Roy (soubs le sceptre duquel elle respire aiourd'huy graces à Dieu, vn Estat paisible, plain de repos & tranquilité.) Ie ne puis fermer la bouche lors qu'il faut parler pour l'interest du public, & tesmoigner du moins de parolle, si l'on ne peut en effect, l'affection que ie dois au Roy, au public & à la Iustice, comme estant bon & fidelle François : c'est le seul desir & le zele qui me faict dire tout haut ces parolles, & les

tire du profond de mon cœur. *Ne touche point au Roy ou à son authorité, ne nous fais point rechoir aux malheurs & aux pleurs desquels il n'y a pas long temps que nous sommes sortis, & retirez par la toute puissante main de Dieu.* Nous auons à peine essuyé nos larmes, & sommes encore mouïllez du naufrage de nos dernieres calamitez & miseres publiques (desquelles le peuple qui est odinairement (comme l'on dit) la voix de Dieu t'en attribuë la principale cause: car il est persuadé de le croire par plusieurs presomptions, plusieurs argumens & plusieurs tesmoignages, dont il en reste encore enuie vn seul que Dieu conserue pour te confondre vn iour, & te faire aduouër tes crimes plus execrables, & toutesfois cruel & inhumain, tu as faict n'agueres tous tes efforts par tes conseils, pour nous plonger en vne guerre ciuile, & nous veux encores precipiter en des nouueaux mal'heurs, si Dieu n'arreste tes mauuais desseins.

Meschant tu attaques veritablement le Roy, en attaquant sa Cour de Parlement, sa Cour des Pairs, & à laquelle il a resigné la plus grande & plus importante charge de la Couronne, qui est l'administration de la Iustice souueraine, Cour tres-celebre & renommee, à laquelle non seulement les particuliers, & les Princes du sang Royal de France, mais encore les Roys estrangers ont deferé le iugement de leurs differens, comme nous lisons dans les histoires de certains Roys d'An-

gleterre & Ducs d'Aquitaine. Tu attaques la Royauté en luy voulant rauir le plus beau fleuron de sa Couronne, qui est sa iustice, & diminuer la force & l'authorité de son Parlement, qui luy sert comme de rempart à son authorité suprême, & d'vne ferme tour & arcenal bien muny contre les pernicieux conseils, menees & mauuais dessains de ses ennemys, contribuant par son continuel soin & vigilence, par sa prudence & integrité au salut de sa Majesté & manutention de la Couronne (ainsi que nous en auons des euidentes preuues & marques depuis la mort de nostre grand Henry, par le bon ordre & soudain reglement que ce Parlement fit à la declaration du Roy & Regence de la Royne.) Tu veux troubler le repos de la Couronne en mesprisant & outrageant la Iustice, de laquelle depend le vray appuy de la vertu, & la conseruation de la societé humaine qui est l'vn des principaux nerfs du corps Monarchique, & la principale colomne d'vn Royaume ou Empire: Et ie ne sçaurois assez detester ta perfidie & meschanceté, ny descouurir toutes tes malices.

Non mihi si linguæ centum sint oraque centum,
Ferrea vox omnes scelerum comprehendere formas
possem.

Puis que tu tasches de mettre tout en desordre en voulant perdre & supprimer l'exer-

cice de la iuſtice, qui eſt auſſi neceſſaire & important à la conſeruation du Royaume, qu'eſt le Soleil du monde pour l'entretien de l'vniuers. Tu as voulu rauir l'honneur & l'obeyſſance deuë aux Magiſtrats & à tes Iuges, qui ont receu du Roy vn plain pouuoir, par maniere de dire, au gouuernement de la choſe publique, & tiennent de ſa Majeſté la puiſſance de iuger, de l'honneur, de la vie & des biens de tous ſes ſubiects. Car ne plus ny moins que Hercules ainſi que les Poëtes feignent, alloit par tout le monde auec ſa maſſuë & ſa peau de Lyon puniſſant les volleurs, & exterminant tous les monſtres cruels & inhumains qui gaſtoient & rauageoient les Prouinces, de meſme les Cours de Parlement auec vn billet de parchemin ou ſont leurs arreſts, & la verge ou parole d'vn Huiſſier ou outre officier d'icelles renuerſent & exterminent ceux qui vſurpent domination violante ſur leurs concitoyens, decidans leurs querelles particulieres, & appaiſans leurs ſeditions (leſquelles autrement pourroient troubler la tranquillité publique) ſans faire marcher vn ſeul homme de guerre. C'eſt là ou ſe monſtre clairement la grandeur & puiſſance du Roy & l'entiere obeyſſance de ſes ſubiects, & le ſoin particulier que ſa Majeſté a de leur protection, ne permettant ainſi par l'aſſiſtance de ſes Cours ſouueraines qu'aucun des ſiens viue deſreglément dans le deſordre, & retirant le foible de la main du puiſſant : C'eſt pour

pour ceste raison qu'il a iustement & saincte-ment estably ce grand & suprême tribunal de iustice, armé & authorisé de force & de puissance pour conseruer les bons, chastier la felonnie & desobeyssance des meschans, & contenir en leur deuoir ceux qui auroient volonté de mal faire par la crainte des peines & seuerité des loix.

Mais on me dira peut estre que tu as voulu par tes deportemens insolens authoriser & conseruer les priuileges des soldats lesquels il semble de droict qu'ils ne doiuent respondre que deuant leurs Iuges, & ne sont iusticiables des Cours & iustices Royales & ordinaires.

A quoy ie responds premierement que quand il s'agist du crime de soldat & qui est contre les reigles prescrits en l'art de la milice & contre le deu de sa charge, alors cela ne reçoit aucune difficulté que la cognoissance n'en appartienne à ses Capitaines, Preuosts, ou autres Iuges establis pour ce faire: Mais quand il est question d'vn crime public, ou contre les loix & ordonnances du Roy, la cognoissance seule en appartient aux Iuges ordinaires, selon les Edicts du Roy, & ordonnances obseruees en France de temps immemorial, priuatiuement à tous autres. Et quand cela seroit que les loix en donnassent la cognoissance à leurs Capitaines, (ce que non) il falloit proceder par les voyes deuës & raisonnables, en tel cas requises, & imiter la pru-

dence de ce grand Capitaine des belliqueux Gaulois, nommé Brennus, lequel au milieu de ses armees, ayant droict de se plaindre & de faire guerre ouuerte aux Romains, pour le tort qu'il auoit receu de Fabius Ambustus, qui auoit violé le droict des gens, ne voulant pourtant proceder dés le commencement par la force des armes, ains demanda iustice aux Romains, encor qu'il eust le moyen & le pouuoir de se la faire luy-mesme, comme il monstra puis apres, quand sa iuste requeste ne luy fut accordee. Aussi le plus grand tesmoignage de la prudence, vaillance, & droicture des anciens Gaulois, a esté l'honneur & l'obeyssance qu'ils ont tousiours renduë aux loix & à leurs Iuges qui estoient les Druides. Il te falloit donc pour maintenir ces pretendus priuileges militaires recourir au Roy, & à la Iustice, & non pas de ton authorité priuee & par la force des armes te vouloir rendre la iustice à toy mesme, contre tout droict & raison, tu eusse beaucoup mieux faict, & eusses fait plus de plaisir aux soldats, si tu leur eusses rendu l'entiere paye de leurs monstres, partie de laquelle leur est vollee, par toy ou par tes supposts. Mais on dira que tu as depuis peu reparé la faute, & satisfaict à la Cour par les submissions que tu luy as n'agueres renduës, suiuant le conseil de tes bons amis. Non, non, tu n'as pas encore souffert la peine deuë à tes demerites, le remede est trop doux pour guarir vn si grand mal, & la tasche est telle qu'elle

ne ſe peut ſi aiſement effacer, ains demeurera touſiours empreinte, & marquera ta memoire par vne note d'infamie perpetuelle. I'aduouë veritablement que c'eſt vne peine bien douce, mais elle eſt accouſtumee à la douceur, clemence de nos Roys, & au doux naturel des François, les loix deſquels pour le regard des grands ſont eſcrites de miel, & non de ſang comme les loix de Dracon, ainſi que diſoit Demades. D'ailleurs nous deuons eſperer que Dieu qui eſt le iuſte Iuge, te punira ſelon tes demerites, & que tu n'eſchapperas ſa Iuſtice, ſi tu eſchappes celle des hommes, & qui ne croira que Dieu commence ſes chaſtimens, puis qu'il t'a oſté deſia l'vſage de la raiſon au declin de ton aage, lors que tu en deurois vſer plus que iamais, car eſtant enyuré des douceurs de ta proſperité, & ayant eu touſiours fortune fauorable iuſqu'à preſent, tu feras, à ce que i'eſtime, comme vn bon coureur, qui par mal'heur ſe laiſſe cheoir au plus pres du bail de ſa carriere. Ainſi ayant eu durant toute ta vie du bon heur, & par tes douces parolles, piperies & ſubtils artifices, attiré à toy des dons immenſes & faueurs Royales, dont tu eſtois indigne, tu te precipiteras toy-meſme à la fin au mal'heur, & te renuerſeras du plus haut de la rouë où tu és monté. Les hiſtoires ſont remplies des exemples de ceux qui ſont morts auſſi mal'heureuſement qu'ils ont veſcu, & nous aſſeurent que Dieu qui eſt le grand & iuſte Iuge, retardant & differant ſouuent le

ſupplice des meſchans, *tarditatem ſupplicij Grauitate compenſat.* Mais vous, ô Genereux François, qui aymez noſtre Roy, & par conſequent ſes Magiſtrats & Officiers qu'il a eſleuez au Throſne de ſa Iuſtice pour conſeruer la candeur des fleurs de Lys, & aſſeurer le repos de ſes ſubiects, ſoient ſemblables à ceſte belle fleur, qui ſe tourne vers le Soleil, de quel coſté qu'il aille, & que voſtre face & toutes nos actions s'enclinent touſiours vers ſa Maieſté, ne gouſtant d'autres fruicts que ceux de l'obeyſſance & de la fidelité, & ayez touſiours ferme en vos cœurs l'amour de voſtre Roy, & de la Iuſtice, laquelle vous conduira à l'immortaliié deſiree, & vous acquerra vne vraye gloire, & vn repos aſſeuré.